

Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2

Entre

- L'État, ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son président
- La Ville de Marseille représentée par son Maire

Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, reliant les autoroutes A7 et A50, et des opérations d'accompagnement du projet L2, dites opérations connexes.

Ces deux périmètres de travaux ont fait l'objet de programmations financières distinctes dans le cadre de conventions particulières.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, en date du 25 octobre 2011, entre l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention particulière, conclue avant la signature par l'Etat du Contrat de partenariat relatif à l'achèvement de la rocade L2, retenait un montant de 730 M€TTC (valeur 2009) pour l'ensemble des financements de la L2, avec le détail suivant :

- 645 M€ TTC (valeur 2009 actualisable) pour le futur contrat de partenariat
- 85 M€TTC pour les opérations d'accompagnement (valeur actualisable fév. 2009 ou juin 2010 selon l'opération). Le montant de 85 M€TTC correspond à 75,792 M€ HT, car l'opération (a) ci-dessous n'est pas soumise à TVA et la (b) bénéficie d'une TVA réduite. Le détail étant précisé dans le tableau suivant :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Actualisation des montants
(a) MIN indemnisations	20,500	5,638	5,638	4,612	4,612	Euros courants
(b) Relogement Logirem tours C et K	7,800	2,145	2,145	1,755	1,755	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	24,666	6,783	6,783	5,550	5,550	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Bd Arnavon (HT)	5,518	1,517	1,517	1,242	1,242	Euros fév. 2009 actualisables au TP01
(e) Av. Allende (HT)	11,372	3,128	3,128	2,558	2,558	Euros fév.2009 actualisables au TP01
(f) Ecole Busserine (HT)	5,936	1,632	1,632	1,336	1,336	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
Total	75,792	20,843	20,843	17,053	17,053	

Etat d'avancement du projet L2 :

Les financements relatifs à l'achèvement de la rocade L2 dans le cadre du contrat de partenariat sont mobilisés dans le cadre de trois conventions d'applications ont été conclues entre l'Etat et respectivement la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour un coût du contrat actualisable s'élevant à 518,18 M€ HT (valeur octobre 2013).

Le calendrier de l'opération prévoyait la livraison de la section L2 Est à l'été 2016 et celle de la L2 Nord à compter de l'automne 2017. Le report de la réception de la L2 Est par l'Etat est sans incidence sur les opérations objet de la présente convention.

Concernant les opérations d'accompagnement, leur niveau de réalisation au 1^{er} semestre 2016 est variable :

- L'opération (a) est en voie d'achèvement avec une consommation des crédits au 1^{er} mai 2016 d'environ 10,50 M€ HT sur les 20,50 M€ HT initialement prévus. En tout état de cause, les crédits nécessaires ne dépasseront pas 13,740 M€ en fin d'opération ;
- L'opération (b) est avancée à 85% avec une consommation des crédits d'environ 6,8M€HT sur les 8 M€ HT signés. Cette opération a fait l'objet d'une convention d'application d'un montant de 8,0 M€ HT valeur juin 2011 (en place des 7,8 M€ HT valeur février 2009 initialement prévus). Cette opération sera soldée en 2017 avec la livraison des derniers logements ;
- L'opération (c) a fait l'objet d'une convention d'application d'un montant de 24,666 M€ HT (valeur juin 2010 actualisable) entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) en date du 29 décembre 2015. Les travaux sont en cours de réalisation avec des délais reportés à 2019. La Métropole Aix-Marseille-Provence, substituée à MPM a confirmé que la totalité des crédits alloués seront consommés à terme. Ils ne permettront cependant de reconstruire que 13 000 m² de bâtiments sur les 18 000 m² détruits ;
- Les opérations (d) et (e) ont fait l'objet d'une convention d'étude entre l'Etat et MPM en date du 18 mars 2015 pour un montant de 1,2 M€HT. Le montant (d) + (e) initialement prévu à 16,89 M€ HT (valeur fév. 2009) a été ramené à 14,883 M€ HT pour tenir compte de la demande du Président de MPM en date du 10/09/2012 d'intégrer dans le périmètre du Contrat de partenariat des travaux initialement prévus sous sa maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2,007 M€HT (valeur fév. 2009) ;
- L'opération (f) a été réalisée dans son intégralité conformément au protocole L2 du 25 octobre 2011 et a été soldée pour les montants prévus (montant principal et indexation).

Le comité de pilotage L2 du 29/06/2016 a souhaité ajuster le périmètre de cette convention en intégrant les points suivants :

- L'opportunité de faire évoluer le programme initial des opérations (d) et (e) avec une extension de périmètre jusqu'au giratoire du Père Wresinski.
- Cette évolution s'avère indispensable pour assurer une meilleure intégration urbaine et rendre opérationnelles les infrastructures destinées à recevoir les transports en commun en site propre. En effet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Métropole Aix Marseille Provence, a approuvé en juin 2013 son plan de déplacements urbains, qui prévoit la réalisation d'une ligne de transport en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon » dénommée ligne B4 La partie centrale de cette ligne se situe entre le rond-point de Sainte Marthe et celui du Père Wresinski, au-dessus ou à proximité immédiate de la section courante de la L2. Le tracé de cette ligne a déjà été défini via la concertation menée par la société de la Rcade L2 (SRL2), en tant que titulaire du contrat de Partenariat Public Privé. La SRL2 a la charge de réaliser la couche de forme de ce TCSP. La réalisation des autres travaux (couche de roulement,

assainissement, etc.) à la charge de la Métropole, sont indissociables dans le temps, des travaux de couche de forme pour permettre le fonctionnement de cette ligne de TCSP.

- Au titre de l'insertion urbaine de la L2 Nord, sur les anciens terrains de l'école Busserine récemment déplacée, la Ville de Marseille souhaite développer un vaste projet d'aménagement d'une plaine des sports et loisirs. Elle doit également aménager une portion des surfaces de la dalle de la tranchée couverte dans le secteur Busserine (« esplanade haute-espace de glisse », ainsi que la dalle des Oliviers.
- Ces aménagements sont complémentaires des aménagements déjà prévus au titre de la L2. La Ville de Marseille doit également prévoir le déplacement de la crèche des Oliviers, qui se retrouve exposé aux nuisances Air et Santé de l'échangeur de Saint-Jérôme. Il convient d'intégrer ces projets d'un montant de 8,2 M€ HT à la présente convention avec un financement exclusif par la Ville de Marseille ;
- Le développement du projet de plaine des loisirs repose d'une part sur les talus de la section courante de la L2 et sur la bonne réalisation des voiries nord-sud rétablies au-dessus de la dalle de Sainte Marthe : ces trois chantiers sont indissociables les uns des autres au sens de la livraison d'une infrastructure intégrée dans son environnement urbain. Il s'avère que leur réalisation est conditionnée par la déviation d'une importante conduite d'eau potable sous pression de diamètre 1200mm actuellement située le long de la rue de la Busserine.

La présente convention précise les conditions de financement et de réalisation du tronçon 1 (Plaine de la Gare, longueur 170 ml), le tronçon 2 (Talus Busserine, longueur 200 ml) étant déjà financé car à la charge du titulaire du contrat de partenariat.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention se substitue à la convention du 25 octobre 2011 relative aux opérations d'accompagnement de la L2. Les termes de cette substitution sont précisés à l'article 9 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille à la réalisation et aux financements des opérations suivantes :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR,
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K,
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux,
- (d) Aménagements urbains de la L2 Nord (MAMP): Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski, suivant le programme de l'annexe 1 (travaux sur des parcelles appartenant ou rétrocédées à la Métropole et non déjà prévus dans le cadre du contrat de partenariat),
- (e) Pour mémoire « Aménagement de l'avenue Allende » - opération fusionnée avec la (d),
- (f) Reconstruction de l'école Busserine,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Olivier subdivisée en :
 - (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 m) de la canalisation Busserine
 - (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs (sur les terrains de l'ex école Busserine) et de l'esplanade haute Busserine (sur la dalle de la tranchée couverte Busserine), hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage.
 - (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers
 - (g4) Déplacement de la crèche des Oliviers des abords de l'échangeur de St Jérôme

Article 2 – Maitrise d'ouvrage et délais de réalisation

La maitrise d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des opérations sont les suivants :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : Maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2011-2018
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K : Maitrise d'ouvrage Logirem, calendrier 2011-2017
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2019
- (d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord : Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2020
- (e) Pour mémoire - opération fusionnée avec la (d)
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : Maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, opération terminée,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Olivier subdivisée en :

- (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine : maîtrise d'ouvrage Etat, calendrier 2017-2019.
- (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs + esplanade haute Busserine), hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2016-2020
- (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2016-2020
- (g4) Déplacement de la crèche des Oliviers : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2019

Article 3 - Participations financières

Le montant prévisionnel à mobiliser pour ces opérations est de 75,792 M€ HT pour l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8,2 M€HT pour la Ville de Marseille.

Les montants et les dates de valeur sont décomposés de la manière suivante:

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : (plafonnée à 13,74 M€ à terminaison non soumis à TVA).**
- (b) Relogement des habitants de la tour Picon C et de la tour K : 7,8 M€ TTC (valeur février 2009).**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Logirem précise les modalités de relogement des habitants des appartements impactés par le projet L2.
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : 24,666 M€ HT (valeur juin 2010)**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et AMPM précise les conditions de réalisation et l'apport financier de l'opération L2.
- (d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord études et travaux : 23 M€ HT (valeur à terminaison).**
La maîtrise d'ouvrage de cette opération étant assurée par la Métropole AMP, une convention particulière d'études d'un montant de 1.2M€HT a déjà été signée avec l'Etat.
- (e) Pour mémoire - opération fusionnée avec la (d)**
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : 5,936 M€ HT (valeur février 2009)**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Ville de Marseille précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2. Cette opération est terminée. Les comptes sont soldés.
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Oliviers : 8,2 M€ HT + 0,650 M€ HT (valeur juin 2016)**
La maîtrise d'ouvrage de l'opération (g1) est assurée par l'Etat pour un montant de 0,650 M€HT
La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations (g2) (g3) (g4) sont assurés par la Ville de Marseille pour un montant de 8,2 M€HT.

Tableau récapitulatif des participations financières (en Millions d'€HT) :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Ville de Marseille	Date de Valeur /Actualisation
(a) MIN indemnisations	13,740	3,779	3,779	3,092	3,092	0	Euros Courants
(b) Relogement (TTC)	7,800	2,145	2,145	1,755	1,755	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	24,666	6,783	6,783	5,550	5,550	0	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Aménagements urbains de la L2 Nord	23,000	6,325	6,325	5,175	5,175	0	Euros courants fin d'opération
(f) Ecole Busserine (HT)	5,936	1,632	1,632	1,336	1,336	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(g1) Déviation conduite d'eau tronçon 1 (HT)	0,650	0,179	0,179	0,146	0,146		Euros juin 2016 actualisables au TP01
Total Etat, Région, Département et Métropole	75,792	20,843	20,843	17,053	17,053	0	
(g2) Aménagement de la Plaine des sports et des loisirs	5,000	0	0	0	0	5,000	Euros juin 2016 actualisables au TP01
(g3) Aménagement de la dalle des Oliviers	1,200	0	0	0	0	1,200	
(g4) Déplacement de la Crèche des Oliviers	2,000	0	0	0	0	2,000	
Total Ville de Marseille	8,200	0	0	0	0	8,200	

Article 4 - Modalités d'évolution du montant des opérations

1) Majoration pour révisions.

Les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison intégrant l'évolution de l'index TP01 pour les opérations (d) et (g), et de l'index BT01 pour les opérations (b), (c) et (f).

En cas de dépassement du besoin financier total défini à l'article 3, les partenaires redéfiniront une nouvelle ventilation des participations financières qui sera formalisée par un avenant à la présente convention.

2) Autres majorations

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne seront engagés que s'ils ont signifié formellement leur accord à une réévaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des partenaires seront tenus informés de tout événement ou difficulté susceptible d'entraîner une majoration du montant de l'une des opérations visées à l'article 3.

Article 5 - Fonds de concours

L'Etat met en place les autorisations d'engagement nécessaires à l'opération L2. Les participations des collectivités co-financeurs sont appelées sous forme de fonds de concours et seront versées à l'Etat selon un échéancier compatible avec la mobilisation financière en crédits de paiement nécessaires à la bonne avancée des opérations concernées.

L'échéancier prévisionnel de perception des fonds de concours par l'Etat est le suivant :

	2012-2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Etat (pour mémoire)							
Région PACA	9,389	1,732	0	3,240	3,241	3,241	20,843
CD 13	7,682	1,417	0	2,651	2,651	2,652	17,053
Métropole AMP	7,682	1,417	0	2,651	2,651	2,652	17,053

(en M€)

Des réajustements de cet échéancier annuel pourront être opérés en cas de retard de l'opération ou d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires.

Cet échéancier des versements pourra notamment être réajusté afin de rapprocher le montant des fonds de concours perçus par l'Etat du montant de la part des cofinanceurs déterminée au regard des mandatements déjà réalisés ou prévus sur l'année de gestion.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs de l'année N+1 les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant sur la base des informations fournies par l'Etat avant le mois d'octobre de l'année N.

Article 6 - Solde des comptes

En application des instructions du Ministère du Budget en date du 4 août 1967 et du 26 décembre 1979, les services de l'Etat feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

Article 7 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour les dépenses de l'opération (b) visée à l'article 4 soumises à la TVA, et pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée.

Article 8 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions

Les partenaires seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement des opérations présentées dans la présente convention dans le cadre des comités techniques « L2 », « MIN » et du comité de pilotage « L2 ».

Eu égard à leur impact direct sur le calendrier général du projet L2 et notamment de sa partie réalisée en contrat de partenariat, les calendriers d'avancement des opérations visées aux alinéas (a), (b), (c) et (f) et (g1) de l'article 4 feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des comités susmentionnés.

Article 9 – Articulation avec la précédente convention

La convention pluriannuelle relative aux « Opérations d'accompagnement de la L2 » du 25 octobre 2011 est résiliée.

La présente convention se substitue à la convention résiliée pour tout ce qui concerne :

- Les autorisations d'engagement : les montants des AE de la convention résiliée sont comptabilisés au titre la présente convention.
- Les appels de fonds déjà perçus auprès des cofinanceurs au titre de la convention résiliée. Les montants correspondants sont comptabilisés au titre de la présente convention.
- Le montant des avances et des remboursements déjà opérés par l'Etat envers les différents maitres d'ouvrages au titre de la convention résiliée. Les montants correspondants sont comptabilisés au titre de la présente convention.
- Les demandes de remboursement en cours au titre de la convention résiliée. Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Les montants des avances et remboursement effectués à la date du 30 septembre 2015 sont rappelés dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente convention.

Article 10 - Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable de tout litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Stéphane BOUILLON	Le Président du Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur Christian ESTROSI	La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône Martine VASSAL
Pour le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par délégation, Christophe AMALRIC Conseiller délégué Espace Public, et Voirie	Le Maire de Marseille Jean-Claude GAUDIN	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE RELATIVE AUX OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA L2

PROGRAMME DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE MAMP

Le programme technique des aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 Nord comprend les travaux suivants :

1. Insertion du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4

- MAMP réalise sur le périmètre allant du rond-point de Sainte-Marthe à l'échangeur Saint Jérôme, tous les travaux nécessaires au parachèvement des infrastructures du BHNS (structure de chaussée, multitubulaire, éclairage, stations).
- MAMP réalise sur l'avenue Arnavon, entre l'autoroute A7 et le rond-point de Sainte-Marthe tous les travaux nécessaires à l'aménagement du BHNS (site propre, cheminements piétons, multitubulaire, éclairage, stations)
- Pour mémoire, la SRL2 réalise sur le périmètre allant du rond-point de Sainte-Marthe à l'échangeur Saint Jérôme la couche de forme du BHNS, ainsi que la mise en place de bordures de trottoir basses délimitant son emprise.

2. Rétablissements routiers

- MAMP réalise :
 - ◆ la requalification du boulevard Arnavon, complémentaire à l'insertion du BHNS, intégrant la plateforme routière, les cheminements piétons, les aménagements pour les cycles,
 - ◆ certaines voiries secondaires se raccordant aux voiries réalisées dans le cadre du contrat de PPP :
 - Rue de la Busserine, rue Picon, avenue Mattei en cohérence avec le projet de rénovation urbaine Picon-Saint-Barthélémy,
 - Rue du Péras, en cohérence avec le projet de résidentialisation de HMP.
- MAMP réalise l'infrastructure et la Signalisation Lumineuse Tricolore des carrefours interceptés par le site propre du BHNS, afin de donner une insertion prioritaire pour les bus.
- Pour mémoire, la SRL2 réalise les rétablissements routiers situés sur les tranchées couvertes (bd. Allende, av. Raimu, av. Mérimée, av. Mérimée prolongée) ;

3. Pistes cyclables

- MAMP réalise toutes les pistes cyclables (infrastructures, signalisation,...) afin d'assurer une continuité cyclable sur le périmètre du projet de rocade L2, du boulevard Arnavon à Malpassé. Les voiries concernées sont : le boulevard Arnavon, l'avenue Queillau, l'avenue Allende, l'avenue Raimu, l'avenue Mérimée, l'avenue Mérimée prolongée, ainsi qu'entre la rue Raymonde Martin et la passerelle des Lauriers.

4. Aménagements des bassins de rétention des eaux pluviales

- MAMP réalise un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Font-Vert d'un volume de 2 900 m³, pour compenser les eaux collectées sur la plateforme BHNS, les voiries rétablies relevant de MAMP et le mail piéton Picon.
- MAMP réalise un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Malpassé d'un volume de 1 280 m³, pour compenser les eaux collectées sur la plateforme BHNS, les voiries rétablies et la dalle des Oliviers.

5. Aménagements des dalles sur les tranchées couvertes

- MAMP réalise le mail piéton Picon sur la dalle de l'avenue Allende, et la requalification de la place Font-Vert, au-dessus du bassin Font Vert.
- Pour mémoire, en continuité des aménagements MAMP, la ville de Marseille aménage l'esplanade haute entre le BHNS et le talutage sur la dalle de la tranchée couverte, secteur Busserine.
- Pour mémoire, la SRL2 réalise les remblais et modelés de terrain conformément au programme fonctionnel détaillé du contrat de partenariat

Annexe 2 - Bilan financier au 1/09/2016

Opérations	Fournisseur	Descriptif	Engagement en € HT courants	Payé HT au 1/09/2016
------------	-------------	------------	-----------------------------	----------------------

(a) Min Indemnisations	Stef mediterrane	Indemnité éviction	1 941 741	1 938 490
	Sci pierre sud	Indemnité éviction	2 646 649	2 646 649
	Groupages sce	Indemnité éviction	469 675	469 675
	Agrunord	Indemnité éviction	526 612	526 612
	Leon vincent	Indemnité éviction	219 476	219 476
	Somimar	Indemnité perte locative	650 000	619 490
	Somimar	Indemnité perte locative	1 050 000	335 096
	Kissao	Indemnité éviction	1 100 956	323 817
	Phoceas fleurs	Indemnité éviction	199 036	55 211
	Medicalement votre	Indemnité éviction	133 304	133 304
	O.p.a.distribution	Indemnité éviction	332 941	63 282
	Finamur phoceas tvn	Indemnité éviction	830 000	830 000
	Sci fpf fleurs	Indemnité éviction	250 000	250 000
	Sci malvent	Indemnité réduction foncier	12 000	12 000
	Provence palettes	Indemnité relocalisation	50 000	50 000
			10 412 390	8 473 102

(b) Relogements tour C et K	Logirem	Relogements	8 521 352	7 247 301
(c) MIN reconstruction	Métropole AMP	MIN reconstruction	24 666 000	5 552 049
(d) et (e) Arnavon Allende	Métropole AMP	Etudes Arnavon Allende	1 200 000	240 000
(f) Ecole Busserine	Ville de MARSEILLE	Ecole Busserine	6 372 657	6 372 657

Total Général	51 172 399	27 885 109
----------------------	-------------------	-------------------